

Nombre de membres	
En exercice	Présents
	à
	20 h
12	9

Date de la convocation
05 avril 2018
Nombre de pouvoirs
1

COMPTE RENDU DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du mardi 10 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 10 avril 2018, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire.

Étaient présents à 20 h :

M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, M. ESNAULT Franck, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, M. BOSSERAY Dominique, M. VALLEE Mickaël.

Absents à 20 h :

- M. MORIN Thierry a donné pouvoir à Mme CHEREL Marie-Odile,
- Mme GARDAN Christine,
- Mme ROSSIGNOL Géraldine.

M. BOSSERAY Dominique a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Demande de subvention OGEC

M. le Maire présente la demande de subvention de l'OGEC de LANDEAN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer, en 2018, la subvention suivante :

Article 6574 – « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »	Année 2018
OGEC de Landéan	9000 € au titre d'une subvention exceptionnelle pour le déficit cantine et garderie de l'Ecole Notre Dame de LANDEAN.

Des crédits sont inscrits à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », en dépenses de fonctionnement, au budget 2018 de la Commune.

Délibération pour destruction de nids d'hyménoptères

M. le Maire présente un devis pour la destruction de nids d'hyménoptères.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- que la commune, pour l'année 2018, prenne à sa charge la destruction d'hyménoptères (sauf les frelons asiatiques dont la prise en charge est assurée par Fougères Agglomération) dont le nid est situé sur ou dans les maisons d'habitation de LANDEAN,
- de confier cette destruction à la SARL Hygiène, Conseil, Environnement, située au lieu-dit « Le Tronchet » 35460 TREMBLAY, dont le forfait par intervention pour les guêpes, les frelons européens et les abeilles (après accord de la fédération des apiculteurs) s'élève à :
 - 65 € H.T. jusqu'à 8 mètres,
 - 80 € H.T. jusqu'à 15 mètres,
 - et 110 € H.T. au-delà de 15 mètres.

Une TVA de 10% sera appliquée si le logement est achevé depuis plus de 2 ans ou 20 % si le logement est achevé depuis moins de 2 ans.

Un article concernant cette affaire sera inséré dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune.

Délibération finale vente de chemin communal (affaire Commune/Mme COUILLARD),

Par délibération en date du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Ville à Lard, situé entre les parcelles n°276, 275, 274, 335, 336, 337, 334, 271, 283, 284, 285, 277, 278, 280, 281, 282 en section A, en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 décembre 2017 au 04 janvier 2018 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, M. le Maire propose :

- de désaffecter le chemin rural dit de Ville à Lard, situé en section A, compris entre les parcelles n° 276, 275, 274, 335, 336, 337, 334, 271, 283, 284, 285, 277, 278, 280, 281, 282, d'une contenance approximative de 1380 m² en vue de sa cession,

- que la Commune de LANDEAN cède une surface d'environ 1380 m² au profit de Mme COUILLARD née RONCERAY Marie-Thérèse, domiciliée 119 Avenue de la Verrerie à FOUGERES (35300), dont le prix de vente dudit chemin est fixé à 0,60 €/m². Un constat des surfaces concernées sera effectué par le cabinet de Géomètres-Experts, Géomat, situé 47 rue Kléber à FOUGERES (35300).

- qu'il soit autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte de vente qui sera établi par l'Office Notarial BARBIER, situé 23-25 rue du Tribunal à FOUGERES (35300) dont les frais d'acte notarié seront pris en charge par Mme COUILLARD née RONCERAY Marie-Thérèse.

Après en avoir délibéré, par 10 voix, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

Vote des comptes administratifs 2017 (Commune et budgets annexes)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur PIRON Didier, 1er Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressés par Monsieur GUÉRIN Louis-Gérard, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

► lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2017, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Compte administratif principal de la commune

Sections Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépense-s N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N		134206,94	104372,81		104372,81	134206,94
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	613421,68	707039,96	169770,02	353366,10	783191,70	1060406,06
Totaux	613421,68	841246,90	274142,83	353366,10	887564,51	1194613,00
Résultat de clôture		227825,22		79223,27		307048,49
Reste à réaliser N				1654,16		1654,16
Totaux cumulés	613421,68	841246,90	274142,83	355020,26	887564,51	1196267,16
Résultats définitifs		227825,22		80877,43		308702,65

Compte administratif annexe « Assainissement »

Sections Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N			181,28		181,28	
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	23044,41	25467,84	24189,84	20331,70	47234,25	45799,54
Totaux	23044,41	25467,84	24371,12	20331,70	47415,53	45799,54
Résultat de clôture		2423,43	4039,42		1615,99	
Reste à réaliser N			48087,80	9231,00	48087,80	9231,00
Totaux cumulés	23044,41	25467,84	72458,92	29562,70	95503,33	55030,54
Résultats définitifs		2423,43	42896,22		40472,79	

Compte administratif annexe « Beaulieu »

Sections Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N	13705,78		51256,34		64962,32	
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	51256,34	51256,34	51256,34	51256,34	102512,68	102512,68
Totaux	64962,12	51256,34	102512,68	51256,34	167474,80	102512,68
Résultat de clôture	13705,78		51256,34		64962,12	
Reste à réaliser N						
Totaux cumulés	64962,12	51256,34	102512,68	51256,34	167474,80	102512,68
Résultats définitifs	13705,78		51256,34		64962,12	

Compte administratif annexe « Résidence les Molans »

Sections Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N		3282,43	15897,47		15897,47	3282,43
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	62272,89	62272,89	70308,28	60915,61	132581,17	123188,50
Totaux	62272,89	65555,32	86205,75	60915,61	148478,64	126470,93
Résultat de clôture		3282,43	25290,14		22007,71	
Reste à réaliser N						
Totaux cumulés	62272,89	65555,32	86205,75	60915,61	148478,64	126470,93
Résultats définitifs		3282,43	25290,14		22007,71	

Sections Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N			29662,93		29662,93	
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	156978,08	156978,08	159392,21	144585,96	316370,29	301564,04
Totaux	156978,08	156978,08	189055,14	144585,96	346033,22	301564,04
Résultat de clôture			44469,18		44469,18	
Reste à réaliser N						
Totaux cumulés	156978,08	156978,08	189055,14	144585,96	346033,22	301564,04
Résultats définitifs			44469,18		44469,18	

Par 9 voix pour (M. le Maire n'a pas pris part au vote) :

➤ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

➤ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

➤ vote, le compte administratif 2017 principal de la commune, de l'assainissement, Beaulieu, Résidence les Molans, Résidence l'Orée du Bois.

Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2017 (Commune et budgets annexes)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de la commune, de l'assainissement, du lotissement de Beaulieu, du lotissement « Résidence l'Orée du Bois » et du lotissement « Résidence les Molans », pour l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Par 10 voix pour, déclare que les comptes de gestion (commune, assainissement, lotissement de Beaulieu, du lotissement Résidence l'Orée du Bois et du lotissement Résidence les Molans) dressés, pour l'exercice 2017, par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats du compte administratif 2017 de la commune au budget primitif 2018

M. le Maire rappelle que le compte administratif 2017 principal de la commune présente les résultats suivants :

excédent de fonctionnement	227825,22 €
excédent d'investissement	79223,27 €

Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif, il est donc nécessaire de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, Monsieur le Maire propose :

- de reprendre une partie de l'excédent de fonctionnement 2017 pour la somme de 184794,43 €, en recettes de fonctionnement, au budget primitif 2018 de la commune de Landéan, à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté »,
- de reprendre l'excédent d'investissement du compte administratif 2017 pour la somme de 79223,27 €, en recettes d'investissement, au budget primitif 2018 de la commune, à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté »,
- d'affecter la somme de 43030,79 €, en recettes d'investissement au budget primitif 2018, à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après en avoir délibéré, par 10 voix, le Conseil Municipal :

- **accepte cette proposition et donc décide d'inscrire au budget primitif 2018 de la commune les crédits suivants :**

	Imputation	Montant
recettes de fonctionnement	compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	184794,43 €
recettes d'investissement	compte 001 (recettes d'investissement reporté)	79223,27 €
recettes d'investissement	compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	43030,79 €

Affectation des résultats du compte administratif 2017 de l'assainissement au budget primitif 2018

M. le Maire rappelle que le compte administratif 2017 de l'assainissement présente les résultats suivants :

excédent de fonctionnement	2423,43 €
déficit d'investissement	4039,42 €

Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif, il est donc nécessaire de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, M. le Maire propose :

- de ne pas reprendre l'excédent de fonctionnement 2017 pour la somme de 2423,43 €, en recettes de fonctionnement, au budget primitif 2018 de l'assainissement mais d'affecter cette somme à l'article 1068 en recettes d'investissement.

➤ de reprendre le déficit d'investissement du compte administratif 2017 pour la somme de 4039,42 €, en dépenses d'investissement, au budget primitif 2018 de l'assainissement, à l'article 001 « déficit d'investissement reporté ».

Après en avoir délibéré, par 10 voix, le Conseil Municipal :

➤ **accepte cette proposition et donc décide d'inscrire au budget primitif 2018 de l'assainissement les crédits suivants :**

	Imputation	Montant
recettes de fonctionnement	compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	Néant
dépenses d'investissement	compte 001(déficit d'investissement reporté)	4039,42 €

Affectation des résultats du compte administratif 2017 du lotissement de Beaulieu au budget primitif 2018

M. le Maire rappelle que le compte administratif du lotissement Beaulieu de l'exercice 2017 présente les résultats suivants :

déficit de fonctionnement	13705,78 €
déficit d'investissement	51256,34 €

Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif, il est donc nécessaire de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, M. le Maire propose de reprendre :

➤ le déficit de fonctionnement du compte administratif 2017 du lotissement de Beaulieu pour la somme de 13705,98 €, en dépenses de fonctionnement, à l'article 002 « déficit de fonctionnement reporté », et le déficit d'investissement reporté pour la somme de 51256,34 €, en dépenses d'investissement, à l'article 001 « déficit d'investissement reporté » au budget primitif 2018 du lotissement Beaulieu.

Après en avoir délibéré, par 10 voix, le Conseil Municipal :

➤ **accepte cette proposition et donc décide d'inscrire au budget primitif 2018 du lotissement Beaulieu les crédits suivants :**

	Imputation	Montant
Dépenses de fonctionnement	compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)	13705,78 €
Dépenses d'investissement	compte 001 (déficit d'investissement reporté)	51256,34 €

Affectation des résultats du compte administratif 2017 du lotissement Résidence l'Orée du Bois au budget primitif 2018

M. le Maire rappelle que le compte administratif 2017 du lotissement « Résidence l'Orée du Bois » présente les résultats suivants :

Déficit ou excédent de fonctionnement	0 €
Déficit d'investissement	44469,18 €

Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif, il est donc nécessaire de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, M. le Maire propose de reprendre :

➤ le déficit d'investissement du compte administratif 2017 du lotissement Résidence l'Orée du Bois pour la somme de 44469,18 €, en dépenses d'investissement, à l'article 001 « dépenses d'investissement reporté » au budget primitif 2018 du lotissement Résidence l'Orée du Bois.

Après en avoir délibéré, par 10 voix, le Conseil Municipal :

➤ **accepte cette proposition et donc décide d'inscrire au budget primitif 2018 du lotissement « Résidence l'Orée du Bois » les crédits suivants :**

	Imputation	Montant
Dépenses d'investissement	compte 001(déficit d'investissement reporté)	44469,18 €

Affectation des résultats du compte administratif 2017 du lotissement Résidence les Molans au budget primitif 2018

M. le Maire rappelle que le compte administratif du lotissement « Résidence les Molans » de l'exercice 2017 présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	3282,43 €
Déficit d'investissement	25290,14 €

Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif, il est donc nécessaire de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, M. le Maire propose de reprendre :

➤ l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2017 pour la somme de 3.282,43 €, en recettes de fonctionnement, à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

➤ le déficit d'investissement du compte administratif 2017 pour la somme de 25290,14 €, en dépenses d'investissement au budget primitif 2018 du lotissement « Résidence les Molans », à l'article 001 « déficit d'investissement reporté ».

Après en avoir délibéré, par 10 voix, le Conseil Municipal :

➤ **accepte cette proposition et donc décide d'inscrire au budget primitif 2018 du lotissement « Résidence les Molans » les crédits suivants :**

Propositions du Syndicat de Voirie de Fougères-Nord pour l'inscription au BP 2018 de la Commune

M. le Maire présente la proposition de budget primitif du Syndicat de Voirie de Fougères-Nord concernant les dépenses de voirie 2018 de la Commune de Landéan indiquées ci-dessous :

	propositions dépenses de voirie année 2018	montant
section de fonctionnement	frais de travaux	36143,50 €
	frais de gestion	56211,74 €
	total :	92355,24 €
section d'investissement	<u>travaux à effectuer :</u>	
	Liaison piétonne bourg forêt	11982,00 €
	La Cervelière - abribus	4028,60 €
	L'Agence Postale communale – accès PMR	5398,80 €
	Bourg - signalétique	5000,00 €
	total des travaux :	26409,40 €
	reliquat d'investissement 2017	-303,29 €
	récupération TVA de l'exercice 2016	-6871,10 €
Amortissements	-5360,86 €	
	total à reporter :	13874,15 €

Après en avoir délibéré, par 10 voix, le Conseil Municipal :

➤ accepte d'inscrire au budget primitif 2018 de la commune de Landéan la proposition 2018 du Syndicat de Voirie de Fougères-Nord, soit :

- en dépenses de fonctionnement, la somme de 92355,24 € (frais de travaux et de gestion 2018) à l'article 65548 « autres contributions »,

- en dépenses d'investissement, la somme de 13874,15 € (travaux) à l'article 2041582 « bâtiments et installations » à l'opération 981 « travaux de voirie ». M. le Maire indique qu'à la réception des factures d'investissement un montant figure pour l'utilisation du matériel du Syndicat de Voirie pour les chantiers. Ce montant doit être désormais payé en fonctionnement à l'article 65548. Le montant étant inconnu pour l'instant, un budget supplémentaire de 2500 € sera inscrit à cet article.

Vote du budget primitif 2018 de la Commune

M. le Maire présente le projet de budget primitif principal de la commune pour l'année 2018.

Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	dépenses	906992 €
	recettes	906992 €
Section d'investissement	dépenses	370655 €
	recettes	370655 €

Il propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 10 voix, le Conseil Municipal vote le budget primitif principal de la commune de l'exercice 2018 tel que présenté par M. le Maire.

Vote du budget primitif 2018 de l'assainissement

M. le Maire présente le projet de budget primitif de l'assainissement pour l'année 2018.

Il s'équilibre ainsi :

section de fonctionnement	dépenses	29176,26 €
	recettes	29176,26 €
section d'investissement	dépenses	82762,33 €
	recettes	82762,33 €

Il propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 10 voix, le Conseil Municipal vote le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2018 tel que présenté par M. le Maire.

Vote du budget primitif 2018 du lotissement Beaulieu

M. le Maire présente le projet de budget primitif du lotissement de Beaulieu pour l'année 2018.

Il s'équilibre ainsi :

section de fonctionnement	dépenses	64967,12 €
	recettes	64967,12 €
section d'investissement	dépenses	102517,68 €
	recettes	102517,68 €

Il propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 10 voix, le Conseil Municipal vote le budget primitif du lotissement de Beaulieu de l'exercice 2018 tel que présenté par M. le Maire.

Vote du budget primitif 2018 du lotissement « Résidence les Molans »

M. le Maire présente le projet de budget primitif du lotissement « Résidence les Molans » pour l'année 2018.

Il s'équilibre ainsi :

section de fonctionnement	dépenses	70776,68 €
	recettes	70776,68 €
section d'investissement	dépenses	101134,39 €
	recettes	101134,39 €

Il propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 10 voix, le Conseil Municipal vote le budget primitif du lotissement « Résidence les Molans » de l'exercice 2018 tel que présenté par M. le Maire.

Vote du budget primitif 2018 du lotissement « Résidence l'Orée du Bois »

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2018 du lotissement « Résidence l'orée du Bois ».

Il s'équilibre ainsi :

section de fonctionnement	dépenses	247873,01 €
	recettes	247873,01 €
section d'investissement	dépenses	223250,75 €
	recettes	223250,75 €

Il propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 10 voix, le Conseil Municipal vote le budget primitif du lotissement « Résidence l'Orée du Bois » de l'exercice 2018 tel que présenté par M. le Maire.

Vote des taux d'imposition année 2018

M. le Maire propose de voter les taux d'imposition pour l'année 2018 et rappelle les taux appliqués en 2017 :

	année 2017
taxe d'habitation	15,79 %
taxe foncière sur propriétés bâties	15,11 %
taxe foncière sur propriétés non bâties	41,93 %

Après en avoir délibéré, par 10 voix, le Conseil Municipal vote, pour l'année 2018, les taux d'imposition suivants :

	année 2018
taxe d'habitation	15,79 %
taxe foncière sur propriétés bâties	15,11 %
taxe foncière sur propriétés non bâties	41,93 %

Délibération pour prise de participation dans la Société Publique Locale à vocation tourisme (Fougères Agglomération)

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert à Fougères Agglomération de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », ce qui a été fait en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le territoire de Fougères Agglomération est couvert principalement à ce jour par deux structures intervenant en matière de promotion du tourisme, à savoir :

- l'Office de Tourisme du Pays de Fougères, d'une part,
- le Pays d'Accueil Touristique de Fougères, d'autre part.

Une étude a été engagée afin d'examiner les possibilités de création d'un office de tourisme communautaire unique, permettant de regrouper en une seule structure les missions, compétences et moyens dédiés au tourisme sur notre territoire, pour accroître l'efficacité des politiques et actions à mettre en œuvre dans ce domaine.

L'étude a permis de dresser un diagnostic de la gestion actuelle, et de confirmer la pertinence de la création d'une structure unique.

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par le nouvel office de tourisme a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires, pour porter les missions d'office de tourisme, et des missions connexes pertinentes.

L'office de tourisme communautaire unique permettra notamment :

- une mutualisation et un développement des moyens dédiés au tourisme sur notre territoire,
- le développement des outils de promotion touristique du territoire, au plan local, régional et national,
- la mise en œuvre d'une offre touristique complète,
- une optimisation des missions d'accueil et d'information des touristes,
- un développement de l'accompagnement des professionnels et acteurs du secteur.

Le choix de la SPL pour porter l'office de tourisme communautaire a été fait car il permet notamment d'assurer :

- une gouvernance partagée entre l'agglomération et les communes,
- une représentativité des socio-professionnels avec un administrateur les représentant, et un comité stratégique permettant une concertation,
- une implication des communes via l'assemblée spéciale permettant ainsi de réaliser des prestations d'animation pour le compte des communes,
- une structure plus souple et adaptée au secteur, pouvant construire des offres et gérer le cas échéant des équipements connexes au tourisme.

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- d'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- d'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- de ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- de pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- d'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

La SPL projetée aura son siège social situé dans les locaux de Fougères Agglomération – PA de l'Aumallerie – 1 rue Louis Lumière – 35133 La-Selle-en-Luitré.

La SPL aura pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire. Elle pourra dans ce cadre :

- réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, par exemple d'ingénierie, répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, ainsi que de l'animation du territoire,
- exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - l'accueil et l'information des touristes,
 - la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - la coordination des partenaires du développement touristique local,
 - la commercialisation de prestations de services touristiques,
 - le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - l'élaboration de services touristiques,
- l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- la conception et/ou la mise en œuvre d'animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- recueillir, le cas échéant après la réalisation d'études, des données relatives au secteur du tourisme sur le territoire, et mettre en œuvre un observatoire du tourisme local,
- la réalisation de toute étude ou prestation de service liée aux missions qui précèdent.

Le capital de la SPL, fixé à 144 160 €, sera réparti entre la Communauté d'agglomération, à hauteur de 93 280 €, représentant 3 520 actions, la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, à hauteur de 8 480 € représentant 320 actions, la commune de Fougères à hauteur de 33 920 € représentant 1 280 actions, et les trente-deux autres communes membres de Fougères Agglomération à hauteur de 265 € chacune, représentant 10 actions.

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires, avec :

- 11 sièges pour Fougères Agglomération,
- 1 siège pour la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne,
- 4 sièges pour la commune de Fougères,
- 1 siège pour les autres actionnaires.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

De plus, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action.

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Les statuts, ainsi que le règlement de l'assemblée spéciale, détailleront ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Vu les statuts de Fougères Agglomération et de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants,

Vu le Code de commerce,

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme,

Vu la délibération d'orientation de Fougères Agglomération n°2017.265 du 18 décembre 2017,

Vu le projet de statuts de la SPL,

M. le Maire propose d'approuver :

- la participation de la Commune de LANDEAN au capital de la Société Publique Locale à vocation touristique à hauteur de 10 actions d'une valeur nominale de 26,50 euros chacune, pour un montant total de 265 euros,
- le versement des sommes correspondant aux participations de Fougères Agglomération au capital social en une seule fois, lesquelles seront prélevées sur le chapitre 26 compte 261 titres de participation,
- les statuts de la Société Publique Locale et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer,
- de désigner Mme RIPOCHE Mariannick, 4^{ème} Adjoint, pour siéger au sein de l'assemblée spéciale,
- d'approuver la composition du Conseil d'Administration et la désignation d'un administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme,
- Et d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, par 10 voix, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

Vu, le Maire :
M. GUERIN Louis-Gérard

